

**FORMULAIRE D’ORGANISATION**

**DE MANIFESTATION**

**ASSOCIATION ORGANISATRICE**

Nom de l’Association :

Président / Responsable :

Adresse :

🕿 :       Portable :

E-Mail :

Personne référente lors de la Manifestation :

🕿 :

 La personne référente doit être présente lors de la mise en place de la manifestation avec les services techniques

**NOM DE LA MANIFESTATION**

**DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION**

DU       AU

LIEU :

***Ce dossier doit être transmis complet à la Mairie 6 semaines minimum avant la manifestation.***

***Durant les périodes particulièrement chargée en manifestations (avril à juillet), il est recommandé de déposer le dossier 2 mois avant.***

**Merci d’adresser ce formulaire à** :

Mairie de Vern-sur-Seiche

Coordination de la Vie Associative, Sports, Animation, Logistique

22, rue de Châteaubriant – BP 47718 – 35771 VERN SUR SEICHE Cedex

Tel: 02.99.04.82.02 / 06.04.67.07.93

[nathalie.perrin@vernsurseiche.fr](mailto:nathalie.perrin@vernsurseiche.fr)

**DESCRIPTION DU PROJET**

Intitulé de la Manifestation :

Date : du       au       inclus Heure de début :       Heure de fin :

Lieu précis :

Caractère de la manifestation :

Culturel  Humanitaire / Social  Sportif  Vide Grenier / Brocante

Autres :

Types d’activités prévues lors de la manifestation :

Concert  Repas  Exposition  Réunion publique  Compétition  Spectacle

Autres :

La manifestation a-t-elle eu lieu les années précédentes :  Oui  Non

Description détaillée du projet et des objectifs (joindre tout document que vous jugeriez utile) :

**Pièce justificative à fournir en annexe :**

- **Une attestation d’assurance** de responsabilité civile et dommages aux biens confiés indiquant clairement la date et la manifestation\*

*\* Il est* ***obligatoire*** *de souscrire une assurance « responsabilité civile et dommage » couvrant les dégâts matériels occasionnés à l’espace public, dégâts des biens et sinistres occasionnés aux personnes. Ces démarches sont à entreprendre assez rapidement : l’attestation peut en effet être une condition indispensable pour louer une salle ou du matériel.*

**Public**

Public ciblé :  Vernois  Hors Vernois

Jeunes  Adultes

Estimation du nombre de personnes attendues :

- 500 personnes  entre 500 et 1 500 personnes  + de 1 500 personnes

*Si votre manifestation accueille plus de 1 500 personnes, il est nécessaire de fournir des informations complémentaires concernant la partie sécurité du formulaire.*

Le public est dans une enceinte (espace clos intérieur ou extérieur) :  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser :

**Occupation du site (présence sur le site)**

Date (s) et horaire (s) de montage :

Date (s) et horaire (s) de démontage :

**SECURITE DE LA MANIFESTATION**

***Cadre règlementaire :***

*L’organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation. Concernant la sécurité des personnes, elle s’applique à l’ensemble de l’effectif présent au moment de la manifestation (spectateurs, personnels des associations, invités, joueurs, bénévoles, public…).*

*Les manifestations prévues dans des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) dont l’activité n’est pas celle autorisée par son classement (type d’activité et catégorie : nombre de personnes pouvant être reçues simultanément dans l’établissement), feront l’objet d’une étude de projet dans le cadre d’une occupation exceptionnelle de locaux (Art.GN6).*

***Article GN6 du règlement de sécurité des E.R.P :***

*L’utilisation exceptionnelle des locaux, partielle ou totale, d’un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou attraction pouvant présenter des risques pour le public, et non prévue par le règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) pris par l’arrêté du 25 juin 1980, doit faire l’objet d’une demande d’autorisation présentée par l’exploitant.*

*Lorsque l’organisateur de la manifestation n’est pas l’exploitant de l’établissement, la demande d’autorisation doit être présentée conjointement par l’exploitant et l’utilisateur occasionnel des locaux.*

*L’obligation générale qui pèse sur l’organisateur commande la prise des mesures spécifiques (service d’ordre, dispositif prévisionnel des secours à personnes, consignes de sécurité). Cf décret N° : 97-646 du 31 mai 1997.*

***La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu’elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l’effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.***

**Pièces justificatives à fournir en annexe :**

- Un plan complet et à l’échelle :

\* des aménagements (intérieurs et extérieurs) faisant apparaître le mobilier (tables, chaises, podium), les éléments de décoration, la largeur des circulations et des dégagements, les installations (tentes, chapiteaux, gradins, buvettes, barbecue, ambulants, structures gonflables)

\* les dispositifs de sécurité (barrières, poste (s) de secours,…)

 *L’étude de faisabilité de votre projet est soumise au dépôt préalable de votre demande administrative d’autorisation, le contenu du dossier doit être précis et complété de tous les plans demandés.*

**Effectifs et participants**

La manifestation est-elle payante :  Oui  Non

Nombre maximum de personnes présentes simultanément sur le site de la manifestation :

Moins de 500  de 500 à 1 500  Plus de 1 500  plus de 3 000

Indiquez le nombre précis de l’effectif :       *(Cette déclaration doit être aussi précise que possible, elle doit prendre en compte l’effectif total : organisateurs, bénévoles, spectateurs, participants, public).*

 *A partir de 1 000 personnes, un dispositif prévisionnel des secours (D.P.S) doit être établi avec un service d’ordre. Le dossier est disponible au service Coordination de la Vie Associative et à retourner complet au minimum 3 mois avant la manifestation en Mairie.*

**Sécurité des installations**

La manifestation a-t-elle lieu :  en plein air  dans un établissement classé

Si E.R.P, veuillez préciser le nom de l’établissement :

Utilisez-vous les installations recevant du public :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Installations** | **Choix** | **Superficie** | **Effectif max du public admis** |
| Tentes | Oui  Non |  |  |
| Chapiteaux | Oui  Non |  |  |
| Structures gonflables | Oui  Non |  |  |
| Autres : | Oui  Non |  |  |

**Pièces justificatives à fournir si vous utilisez les structures suivantes vous appartenant ou que vous louez :**

- Gradins : certificat de montage

- Tentes, chapiteaux, structures itinérantes recevant entre 19 et 50 personnes : un PV de réaction au feu M2

Tentes, chapiteaux, structures itinérantes recevant plus de 50 personnes : un extrait du registre de sécurité et un PV de réaction au feu M2

**Aménagements matériels**

Sollicitez-vous l’utilisation des aménagements suivants :

**Gradins**  Oui  Non Si oui, nombre de places assises :

**Scènes, podiums**   Oui  Non si oui, sont-ils accessibles au public :  Oui  Non

**Barrières**   Oui  Non si oui, type de barrières :

Longueur mise en œuvre :

**Décors, écrans de projections, banderoles**  Oui  Non

Si oui quel type de matériel :

Dans quels matériaux :

**Appareils de cuisson (barbecue, réchaud, crêpière…) et/ou de chauffage**  Oui  Non

Si oui, précisez le type de matériel utilisé :  Gaz  Fuel  Electricité

La puissance :       le nombre :

**Pièce justificative à fournir en annexe :**

- le plan des installations électriques détaillés (appareil, nombre, puissance, lieu d’implantation…)

**Animations**

Réalisez-vous une crémation (carnaval, feu de la Saint-Jean, autres)  Oui  Non

Si oui, précisez le lieu

**Rappel**: les lâchers de ballons, lanternes thaïlandaises sont interdits sur Vern-sur-Seiche depuis l’arrêté préfectoral du 6 juillet 2014.

Vous prévoyez de tirer un ou plusieurs feux d’artifice  Oui  Non

Si oui, précisez le lieu       la date       Horaire

Type :  K1  K2  K3 K4

 *Pour les feux d’artifice comprenant au moins un produit de type K4, une déclaration est obligatoire à la Préfecture au moins 15 jours avant l’évènement. Pour tous les types de feux d’artifice, l’autorisation doit être donnée par Monsieur le Maire lorsqu’il s’agit d’un lieu public et par le propriétaire s’il s’agit d’un lieu privé. Toutefois, si un feu d’artifice de type K1, K2, K3 contient plus de 35 kg de matière active, il est nécessaire de solliciter une autorisation préfectorale.*

**Secours à personnes, accessibilité, maintien de l’ordre, moyens de secours**

Nom du Responsable présent durant toute la manifestation ainsi que son numéro de téléphone portable :

Nom / Prénom :       🕿 :

Avez-vous prévu **un accès pour les personnes à mobilité réduite** :  Oui  Non

*Si oui, précisez sur le plan masse.*

*Pour les manifestations de plus de 1000 personnes, ces éléments seront précisés sur le Dispositif Prévisionnel des Secours.*

Disposez-vous, sur le site, **d’un moyen d’alerte des services de secours extérieurs** :  Oui  Non

Avez-vous prévu **un dispositif de secours à personnes** :  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser :

* Nom de l’association ou organisme :
* Nombre de véhicule de secours :       Nombre de postes de secours :
* Nombre de secouristes :       Nombre de médecins :

Avez-vous prévu **un service d’ordre** :  Oui  Non

Si oui, quel type :

* Nom de la société ou organisme d’Etat :
* Si vous sollicitez une société de sécurité privée, indiquez le nombre de personnes mises en place, sur quelle durée, à quel endroit et pour quelle mission :

Avez-vous prévu **la mise en place de moyens d’extinction** (extincteurs, couvertures anti-feu, autres) :

Oui  Non

Si oui, précisez le nombre, le type de matériel et l’emplacement sur le plan :

Avez-vous prévu **la mise en place de pharmacies portatives** :  Oui  Non Si oui, combien :

Avez-vous, parmi les bénévoles, **des personnes formées aux premiers secours** :  Oui  Non

Si oui, précisez combien et le type de qualification ou de formation détenue :

Avez-vous besoin **d’une prolongation de l’éclairage public** sur les voies autour de la manifestation :

Oui  Non

Si oui, précisez les voies nécessitant de l’éclairage public et jusqu’à quelle heure :

**Manifestation sportive sur la voie publique**

Attention : depuis le décret n°2017-1279 du 29 août 2017, de nouveaux dispositifs sont mis en place pour les modalités déclaratives des manifestations sportives sur la voie publique. Se rapprocher du service vie associative pour l’obtention des informations complémentaires.

**DEMARCHE ECO-RESPONSABLE**

**ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Mesures prises pour la propreté du site**

Nature des déchets produits :  Plastiques  Papier  Carton  Verres  Autres :

Existe-t-il des points de regroupements des déchets ?  Oui  Non

Est-il prévu d’ajouter des moyens de collecte (sacs, bacs…) :  Oui (Annexe 2)

* Le nettoyage du site est à la charge de l’organisateur*.

**Volet accessibilité**

*Y avez-vous pensé ?*

**Parking**: Si un parking est mis à disposition du public, 2 % des places doivent être réservées aux personnes handicapées (largeur : 3,30 m).

**Guichets et caisses** : Les guichets et caisses doivent être utilisables par les personnes en fauteuil ou de petite taille. Il faut donc prévoir un aménagement spécifique à une hauteur de 0,80 m maximum.

**Sanitaires** : Si des sanitaires sont mis à la disposition du public, un au moins sera aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant, avec les caractéristiques règlementaires.

**Spectacles** : en cas de spectateurs assis, prévoir des places pour les fauteuils roulants, soit au minimum 2 places réservées pour 50 places. Pour ceux recevant jusqu’à 1 000 spectateurs, un emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires doit pris en compte.

**Démarche de développement durable**

Sensibilisez-vous le public et les participants au développement durable :  Oui  Non

Si oui, quelles sont les démarches que vous avez mises en place :

Promotion de la réduction des déchets (mise en place du tri, verres réutilisables…)

Méthodes d’économie d’énergie (toilettes sèches, limitation de consommation d’eau et d’électricité)

Favoriser les transports alternatifs

Si vous avez coché une case, merci de préciser :

**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

**Occupation du domaine public**

* Du bon usage de l’espace public : tout espace (places, voies, espaces verts ainsi que l’ensemble du mobilier urbain) doit être respecté.*

Vous sollicitez **une interdiction de stationnement** :  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser les voies concernées :

Vous sollicitez **une interdiction de circulation** :  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser les voies concernées :

Vous prévoyez **une déambulation ou un cortège** :  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser les voies concernées :

**Pièce justificative à fournir :**

- un plan des itinéraires des défilés, cortèges/déambulations, courses, … faisant apparaître le sens de circulation (si réponse positive à la troisième question).

**Débit de boisson**

L’installation d’un débit de boisson est-elle prévue :  Oui  Non

**Si oui, demande d’autorisation de débit de boisson à compléter**

Demande d’ouverture temporaire d’un débit de boisson

A consommer sur place – 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné ( e ),

Représentant de l’association       en sa qualité de

Domicilié :

Ai l’honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2, L3335-4 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l’autorisation d’ouvrir un débit temporaire de boisson de

3ème catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré…)

Nom du responsable du débit de boisson :

Lieu ou équipement :

Nom de la manifestation :

Date (s) concernée (s) par la demande (\*):

Jour 1       Horaires : de       à

Jour 2       Horaires : de       à

Date et signature :

*(\*) Plage horaire 1 jour : de 8 h à 2 h du matin au plus tard*

Le Maire de la Ville de Vern-sur-Seiche,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique :

Autorise le demandeur ……………………………………………………………à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie jusqu’à 2 h du matin au plus tard :

* Jour 1 : le …………………………………………………….. de …. h …. à … h …
* Jour 2 : le …………………………………………………….. de …. h …. à … h …

sur le site de………………………………………………………………………………….35770 VERN SUR SEICHE

*Transmis à* :

La Gendarmerie

La Police Municipale

L’Association

Le Maire,

Stéphane LABBÉ

***Rappel concernant la réglementation***

***Le nombre limite d’autorisation de catégorie 3 est de 5 par an et par association. La demande doit être faite au plus tard, deux semaines avant le jour d’ouverture du débit de boisson.***

***Dans les installations sportives et par dérogation, le nombre limite d’autorisations de catégorie 3est de 10 par an et par association.***

*Dans ce cas :*

*- les associations sportives doivent être agréées Jeunesse et Sport*

*- la demande doit être adressée à la commune 3 mois avant la date de la manifestation et 15 jours au plus tard.*

*- l’amplitude horaire d’ouverture maximum est de 48 h.*

***Enfin, un jour est égal à un débit temporaire de boisson.***

*Par exemple, une demande pour un week-end correspond donc à deux débits temporaires de boissons.*

*Si vous souhaitez vendre des boissons de 3ème catégorie* ***dans le cadre d’un repas****, vous n’avez pas besoin de solliciter d’autorisation municipale.*

**MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES**

**Prêt de matériel**

***Si besoin en matériel***

- Formulaire de demande de prêt de matériel à compléter (annexe 2)

**Alarme des salles**

Dans le cadre de l’organisation de votre manifestation, utilisez-vous un équipement sous alarme automatique :

Oui  Non

Souhaitez-vous **une désactivation de cette alarme**

Partielle :  Non  Oui – Préciser les jours et heures d’activation :

Totale :  Non  Oui – Préciser les jours :

*Formulaire de demande de prêt du matériel communal pour des manifestations organisées par des associations*

Nom et prénom du demandeur :

Représentant de l’association :

Contact du responsable logistique de la manifestation :

🕿 :

Manifestation :

Du :       au

*Par la présente, moi-même et mon organisation et ses membres exonèrent la ville de Vern-sur-Seiche de toute responsabilité quant aux conséquences de l’utilisation du matériel reçu en prêt et déclarent avoir contracté toutes les assurances en responsabilité obligatoires ou nécessaires.*

*Le matériel sera utilisé conformément aux instructions de montage ou d’utilisation données par le personnel municipal habilité.*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Parc**  **disponible** | **Quantités**  **demandées** |  | **Parc**  **Disponible** | **Quantités demandées** |
| **Chaises / Bancs** | | | **Gestion des déchets** | | |
| Chaises coquilles | 450 |  | Bac à ordures ménagères 770 L | Le nombre de bacs mis à disposition n’est pas limité |  |
| Bancs bistrot | 80 |  | Bac à ordures ménagères 330 L |  |
| **Tables / tréteaux** | | | Bac à tri sélectif 770 L |  |
| Tables bois 2.80 m x 1 m | 35 |  | Bac à verres 240 L |  |
| Tréteaux | 70 |  | **Podium** | | |
| Tables bistrot 2 m x 0.70 m | 40 |  | Estrade – module de 2 m x 1 m x 0.80m | 8 |  |
| **Barrières Vauban** | | | Podium (54 m²) | 1 |  |
| Barrières de 2 m | 140 |  | **Stand modulables** | | |
| **Grilles Caddies** | | | Stands 3 m x 3 m  Parois latérales | 5 | Oui |
| Grille de 2 m x 1 m – (x2) | 20 |  | Stands 6 m x 3 m  Parois latérales | 2 | Oui |
| **Sonorisation** | | | **Extincteurs** *(détail des types ABC ci-dessous)* | | |
| Sono pour la salle de la Seiche | 1 |  | A poudre type ABC | 1 |  |
| Sono noire | 1 |  | Eau + additif  type AB / électricité | 3 |  |
| **Percolateur** | 1 |  | CO2 –  Type B/Electricité | 3 |  |

* **A :** Les feux dits « Secs » ou « braisants », ce sont des feux de matériaux solides formant des braises tels que le bois, le tissu, le papier, le plastique…
* **B** : Les feux dits « Gras », ce sont des feux de liquides ou de solides liquéfiables, sont concernés les hydrocarbures (essence, [fioul](http://www.leguideduchauffage.com/le-fuel.html), pétrole), alcool, graisses, huiles…
* **C** : Les feux dits « gazeux », ce sont ses feux de gaz, sont concernés : le butane, le propane, le gaz naturel, le méthane, l’acétylène…

**Besoins en matériel électrique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Matériel tétraphasé (400V) | | Quantités demandées |
| Rallonge tétraphasée - 32 Ampères - P17 | 1 u x 100m |  |
| 1 u x 96m |  |
| 1 u x 86m |  |
| 1 u x 30m |  |
| 1 u x 16m |  |
| Dérouleur de câbles tétraphasé | 1 u |  |
|  |  |  |
| Matériel monophasé (230V) | | Quantités demandées |
|  | 1 u x 30m |  |
|  | 2 u x 10 m |  |
| Rallonge monophasée - 16 Ampères | 1 u x 14 m |  |
|  | 3 u x 15 m |  |
|  | 1 u x 20 m |  |
| Enrouleur monophasée - 4PC - 16 Ampères | 6 u x 25m |  |
| Dérouleur de câbles monophasé | 1 u |  |
|  |  |  |
| Coffret électrique | | Quantités demandées |
| Coffret électrique 4PC 230V 16A + 2PC 400V 32A P17 | 2 u |  |
| Coffret électrique 6PC 230V 16A + 1PC 400V 32A P17 | 1 u |  |
| Coffret électrique 4PC 230V 16A + 2PC 400V 32A P17 (**uniquement pour le complexe du Champ Brûlon)** | 1 u |  |

*PC : prise de courant*

Autres besoins en matériel :  Non  Oui – Précisez :

**Pièce justificative à fournir :**

- un plan de la manifestation où seront positionnés tous les appareils électriques avec le nom de l’objet et sa puissance

* En fonction du volume de matériel emprunté, la ville peut exiger la présence du représentant logistique ainsi que des bénévoles pour aider à la livraison et au retour des éléments mis à disposition.*

**Départ du matériel :**

Le matériel sera enlevé par l’emprunteur à l’entrepôt de la salle de sports de la seiche, chemin de seiche, le       à       heures (horaire confirmé en fonction de la disponibilité des agents des services techniques)

le matériel sera livré par les services techniques le       lieu de livraison :

**Retour du matériel :**

Le matériel sera restitué par l’emprunteur à l’entrepôt de la salle de sports de la seiche, chemin de seiche, le       à       heures (horaire confirmé en fonction de la disponibilité des agents des services techniques)

le matériel sera repris par les services techniques le      .

 *Les modalités de livraison et de retour devront être validées par les services techniques en fonction des disponibilités des agents.*

*Le matériel mis en prêt doit être couvert par une assurance. La preuve de prise d’assurance doit être transmise avec la demande de matériel.*

**COMMUNICATION**

**Promotion de la manifestation**

1. La ville de Vern-sur-Seiche met à votre disposition les panneaux électroniques lumineux et l’agenda du site [www.vernsurseiche.fr](http://www.vernsurseiche.fr) pour promouvoir vos manifestations.

Pour bénéficier de ces supports, il vous suffit de remplir les formulaires d’accès suivants :

* Panneaux lumineux :
* Agenda du site :

2. En fonction de votre manifestation, la ville de Vern-sur-Seiche peut également relayer votre manifestation sur les supports d’information et de communication dont elle dispose.

Il vous est demandé de renseigner de façon la plus exhaustive possible la partie « description du projet » en page 2 du formulaire et de fournir des photos de la manifestation (libres de droits) pour diffusion éventuelle sur les supports papier et web de la collectivité.

Supports de communication concernés :

* site internet (actualités) sur [www.vernsurseiche.fr](http://www.vernsurseiche.fr)
* Journal municipal (article en fonction de la nature de l’évènement, de la disponibilité et du respect de la date butoir de remise des éléments)

*En contre partie du relais d’information assuré par la ville de Vern-sur-Seiche, le logo de la ville devra être apposé sur tous les supports destinés à la promotion de votre manifestation. Le logo devra être utilisé uniquement dans le cadre de l’évènement concerné (un exemplaire des supports devra être transmis à la ville pour vérification).*

*L’emplacement du logo et sa taille devront être valorisés au regard du soutien de la ville de Vern-sur-Seiche et de celui des autres partenaires. Il devra être mentionné lors des différentes actions de communication liées à la manifestation, notamment à l’égard de la presse.*

3. Vous sollicitez une demande d’installation de **banderoles** pour annoncer votre évènement :

Oui  Non

En raison de la forte activité associative sur le territoire communale, les banderoles ne pourront être positionnées sur les lieux indiqués que pour **une durée maximum de 15 jours en amont de la manifestation.**

Au rond-point du  Patis Fraux  Val d’Orson

**Remise de prix et cérémonies**

Merci d’indiquer si une remise de prix est prévue à l’issue de la manifestation et de bien vouloir préciser :

* le nombre de bénévoles :
* le nombre de catégories / disciplines à récompenser :
* niveau de la compétition :
  + Internationale  Nationale  Régionale  Départementale  Locale
* avez-vous besoin de coupes :  Non  Oui – combien :
* Autre demande, merci de préciser vos besoins :

*Concernant ce point, votre demande sera étudiée par la ville. Celle-ci se réserve le droit de ne pas accéder à votre demande et vous le justifiera.*

Fait à       le

L’emprunteur,

(nom, prénom et signature)

**Récapitulatif des pièces annexes à déposer avec la demande de la manifestation :**

Attestation d’assurance en responsabilité civile mentionnant le jour et l’objet de la manifestation

Plan masse de la manifestation avec tous les éléments demandés

Plan électrique de la manifestation

Certificat de conformité pour les installations (gradins, tentes, podium…) que vous louez

Circuit du défilé